

21

SIGNALEMENTS AU CENTRE JEUNESSE

1 CONTEXTE

Le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) doit s'assurer que chaque enfant pour lequel un signalement est fait, vit dans un milieu de vie stable qui le protège et favorise son développement. Il doit aussi être un acteur de premier plan au niveau du développement des habiletés personnelles et sociales des jeunes. Enfin, le DPJ doit soutenir les jeunes aux prises avec des troubles du comportement, dans l'adaptation et l'intégration à leur milieu de vie, de façon responsable. La clientèle visée est la jeunesse, soit les jeunes de moins de 18 ans.

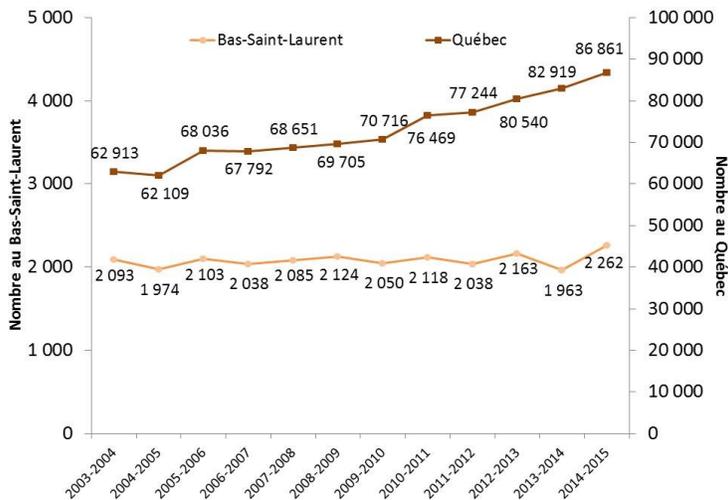
2 FAITS SAILLANTS

Signalements reçus

Dans la région, le nombre de signalements reçus est stable depuis de nombreuses années avec environ 2 000 signalements par année sauf, en 2014-2015 où une hausse est observée, portant le nombre de signalements à 2 262 (graphique 1). Le fait que le nombre de signalements reçus demeure assez stable d'année en année dans la région peut être relié à une plus grande sensibilisation des corps policiers et des partenaires intersectoriels où des arrimages importants ont été faits. La promotion permet de donner de l'information sur la loi et les services faisant en sorte de réduire le nombre de signalements reçus. Les cas d'enfants maltraités fortement médiatisés et les modifications de lois peuvent aussi faire varier ce nombre. Pour le Québec, une augmentation constante des signalements reçus est constatée depuis 2003-2004.

Graphique 1

Nombre de signalements reçus aux services de protection de la jeunesse, Bas-Saint-Laurent et Québec, 2003-2004 à 2014-2015



Source : Rapports annuels de gestion du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent et Bilans annuels des Directeurs de la protection de la jeunesse / Directeurs provinciaux, 2003-2004 à 2014-2015.



Photo : Shutterstock

Les signalements peuvent provenir :

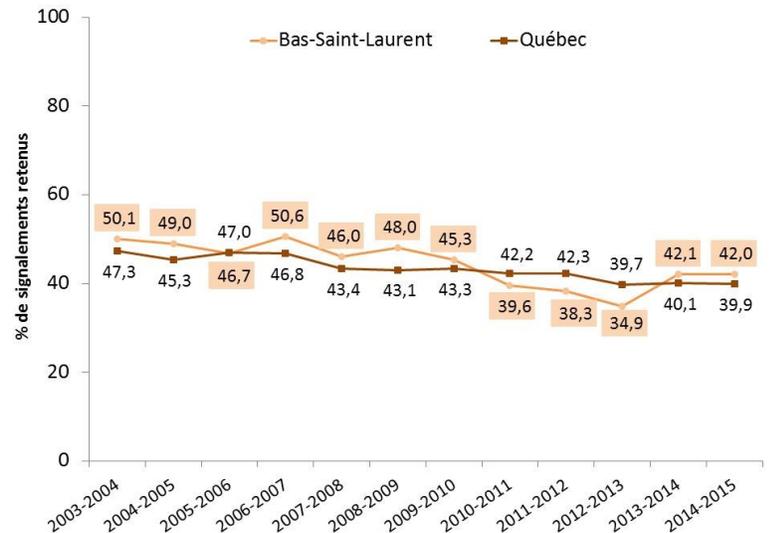
- du milieu familial : parents proches, fratrie ou parenté;
- des différents organismes : milieu de la santé, de garde ou scolaire, policiers, etc.;
- de la communauté : voisin, connaissance, etc.

Signalements retenus

Des signalements reçus, 42 % ont été retenus au Bas-Saint-Laurent en 2014-2015. Le graphique 2 démontre la proportion de signalements retenus suite à une évaluation. Une baisse des signalements retenus est observée cette dernière décennie, autant dans la région (50 % à 42 %) que pour l'ensemble du Québec où cette proportion passe de 47 % en 2003-2004, à 40 % en 2014-2015.

Graphique 2

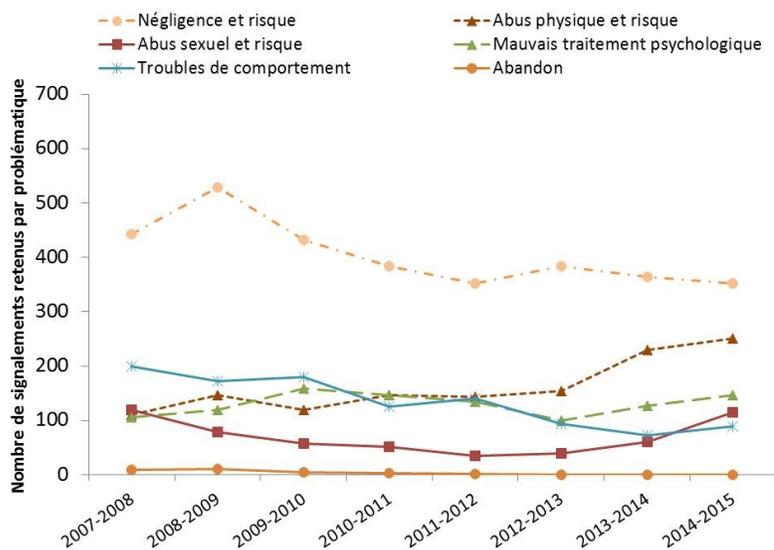
Proportion des signalements retenus, parmi les signalements reçus, aux services de protection de la jeunesse, Bas-Saint-Laurent et Québec, 2003-2004 à 2014-2015



Source : Rapports annuels de gestion du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent et Bilans annuels des Directeurs de la protection de la jeunesse / Directeurs provinciaux, 2003-2004 à 2014-2015.

Graphique 3

Évolution du nombre de signalements retenus par problématique, Bas-Saint-Laurent, évolution 2007-2008 à 2014-2015



Source : Rapports annuels de gestion du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent et Bilans annuels des Directeurs de la protection de la jeunesse / Directeurs provinciaux, 2007-2008 à 2014-2015.

Les signalements par problématique

Dans la région, ces dernières années :

- La moitié des signalements retenus concernent la négligence et le risque de négligence.
- Un enfant sur sept est signalé pour raisons d’abus physiques ou mauvais traitements psychologiques.
- Un enfant sur six est signalé pour trouble de comportement.
- Finalement, 10 % des cas signalés étaient liés aux abus sexuels et 1 % pour des cas d’abandon (graphique 3).

Évolution de la situation depuis les années 2000

- Au début des années 2000, le nombre annuel de signalements se situait aussi autour de 2 000.
- Les cas de négligence et de troubles de comportement tendent à diminuer au fil des ans, alors que les cas d’abus physiques augmentent.

Type de signalements :

- **La négligence** : parents qui ne répondent pas aux besoins fondamentaux d’un enfant.
- **Les abus physiques** : sévices corporels ou méthodes éducatives déraisonnables, ou risque sérieux d’en subir, de la part des parents ou autre personne, et que les parents ne prennent pas les moyens pour mettre fin à cette situation.
- **Les abus sexuels** : gestes à caractère sexuel ou risque sérieux d’en subir, avec ou sans contact physique, de la part des parents ou autre personne et que les parents ne prennent pas les moyens pour mettre fin à cette situation.
- **Les mauvais traitements psychologiques** : comportements préjudiciables subis par l’enfant de la part des parents ou autre personne, et que les parents ne prennent pas les moyens pour mettre fin à cette situation.
- **Les troubles de comportements** : comportements de l’enfant pouvant porter atteinte à son intégrité physique, psychologique ou à celle d’autrui, et que les parents ne prennent pas les moyens pour mettre fin à cette situation ou que l’enfant de 14 ans ou plus s’y oppose.
- **L’abandon** : parents décédés ou n’en assument pas le soin et que ces responsabilités ne sont pas assumées par une autre personne.

Le DPJ peut également intervenir dans les situations de fugue et de non-fréquentation scolaire, selon certains critères. Il peut aussi agir lors du délaissement de l’enfant par ses parents à la suite d’un placement en vertu de la Loi sur la santé et les services sociaux.



Photo : Shutterstock

3 CONSTATS

- ♦ Le nombre de signalements reçus est assez stable au Bas-Saint-Laurent ces dix dernières années.
- ♦ La proportion régionale de signalements retenus a connu une baisse au cours de la dernière décennie, tout comme au niveau provincial.
- ♦ La négligence est la problématique qui compte le plus de signalements et ce, d’année en année.
- ♦ Les signalements pour abus physiques tendent à augmenter dans la région.